

L’an deux mille dix-sept, le vingt trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le vendredi 10 février 2017.

**Etaients présents :** Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Corine GRUARIN, Céline LEFORT, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE-NYOUNGOU, Bernard ROUSSET, Thierry SAVIGNY.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Tony HELLMUTH à Gérard COGO, Amandine RUS à Sylvie MIROUX.

**Absents excusés :** Mme Nadia SINNI-LAPEYRIE.

**Absents non excusés :** Mmes et MM. Jean-Claude BRAGATO, André DEBAISIEUX, Sandrine DELMOULY, Dominique FAU,

**A été nommé(e) secrétaire de séance :**

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
1 – Commande publique 1.7 Actes spéciaux et divers	2017-01 : Approbation et autorisation à signer la convention de co-maitrise d’ouvrage entre le SMTC et la Commune de Montberon concernant les aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface de Tisséo	Majorité absolue	
	2017-02 : Approbation et autorisation à signer la convention de groupement de commande en vue de réaliser la révision du PLU (Castelmaurou, Montberon, Saint-Genies-Bellevue et Saint-Loup-Cammas)	Majorité absolue	
2 – Urbanisme 2.1 Documents d’urbanisme	2017-03 : Prescription de la révision du Plan Local d’Urbanisme	Majorité absolue	
4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	2017-04 : Ouverture d’un poste d’Adjoint technique territorial	Majorité absolue	
7 – Finances locales 7.5 Subventions	2017-05 : DETR 2017 : approbation du projet de mise aux normes en matière de sécurité et d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite (hors voirie et parking) pour le groupe scolaire et approbation du plan de financement	Majorité absolue	
	2017-06 : DETR 2017 : approbation du projet de mise aux normes en matière de sécurité et d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite (hors voirie et parking) pour la mairie et approbation du plan de financement	Majorité absolue	
	2017-07 : DETR 2017 : approbation du projet de réfection de la toiture de la mairie, isolation des combles et ajout de volets aux fenêtres et approbation du plan de financement	Majorité absolue	
	2017-08 : DETR 2017 : approbation du projet d’amélioration thermique de la cantine scolaire et approbation du plan de financement	Majorité absolue	
	2017-09 : DETR 2017 : approbation du projet de création d’un réseau numérique stable dans toutes les salles scolaires et approbation du plan de financement	Majorité absolue	

	2017-10 : DETR 2017 : approbation du projet de recours aux nouvelles technologies et dématérialisation pour participer à la mutation vers une « République Numérique » : logiciel de gestion des cimetières, refonte du site internet (open data, accessibilité, e-administration/SVE), échanges avec l'État (ACTES), échanges avec les citoyens et approbation du plan de financement	Majorité absolue	
	2017-11 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : demande de subvention pour la réalisation de la réfection de la toiture de la mairie et son isolation (combles et volets)	Majorité absolue	
	2017-12 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : réfection des façades de l'église	Majorité absolue	
	2017-13 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : réalisation de l'ADAP au groupe scolaire	Majorité absolue	
	2017-14 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : réalisation de l'ADAP à la mairie	Majorité absolue	
	2017-15 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : amélioration thermique de la cantine scolaire	Majorité absolue	
	2017-16 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : Extension de l'atelier technique	Majorité absolue	
	2017-17 : Demande d'une aide exceptionnelle aux collectivités territoriales auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de travaux d'intérêt local : extension de l'atelier technique	Majorité absolue	
<b>8.7 – Transports</b>	2017-18 : Motion pour la suppression du péage autoroutier de l'Union	Majorité absolue	
<b>Questions diverses</b>	Rapport d'activité 2016 de la police intercommunale des Coteaux Bellevue		

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

## **1 – COMMANDE PUBLIQUE**

### **1.7 Actes spéciaux et divers**

**Délibération n°2017-01 : Approbation et autorisation à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SMTC et la Commune de Montberon concernant les aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface de Tisséo**

#### **Exposé :**

L'adaptation du réseau de surface de Tisséo, l'amélioration de son accessibilité, l'accès à l'information voyageur, la régularité et le confort des lignes de bus, la création de nouvelles lignes, l'intégration urbaine des transports collectifs, le développement de l'inter-modalité nécessitent la réalisation d'aménagement de l'espace public.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux, le SMTC et la Commune de Montberon, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau de surface de Tisséo, objets de la présente convention.

**La présente convention a pour objet** de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiements, par le SMTC et la Commune de Montberon, des diverses prestations relevant des mesures d'accompagnement du réseau de surface de Tisséo sur le territoire de la Commune de Montberon.

#### **Les travaux peuvent notamment concerner les points suivants :**

##### 1. Voirie :

Couloirs bus (séparateurs – signalisation horizontale et verticale) ;

Mesures de voirie (ajustement dimension trottoirs, hauteur des îlots, recul de ligne de feu) ;

2. Points d'arrêts et terminus :

Aménagements de terminus (plateforme, aire de stationnement et de retournement, peinture zigzag) ;

Aménagement des traversées piétonnes associées ;

Aménagements d'arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite (plateforme, cheminement 15 mètres de part et d'autre, hauteur du quai, peinture zigzag) ;

Déplacement d'équipement gênant le fonctionnement du point d'arrêt ou du bus (rayon de 15 mètres) ;

Signalétique et information voyageur liées au point d'arrêt ;

Pose de support vélos ;

3. Facilités de circulation :

Adaptation des carrefours ;

Adaptation phases de feu ;

Installation de feux si nécessaire au passage du bus ;

**La responsabilité et l'entretien des ouvrages exécutés :**

La responsabilité et l'entretien des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC et de la Commune de Montberon.

Les ouvrages suivants seront à la charge du SMTC :

- ✓ Le mobilier spécifique au réseau bus du SMTC ;
- ✓ Les abribus qui sont la propriété du SMTC ;
- ✓ L'affichage et les informations spécifiques au réseau bus du SMTC ;

Les ouvrages suivants seront à la charge de la Commune de Montberon :

- ✓ Les équipements de voirie et leurs dépendances ;
- ✓ Le mobilier urbain ;
- ✓ La signalétique de police et la signalétique directionnelle ;
- ✓ Les réseaux divers implantés sur le domaine public sous la compétence de la Commune de Montberon.

Le montant maximum de ces aménagements de voirie pour l'ensemble du réseau bus sur le territoire de la Commune de Montberon, sur la durée de la convention (2015-2020) est estimé à 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention 2014-905 à conclure entre le SMTC et la Commune de Montberon.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**AUTORISE** la dépense correspondante ;

**APPROUVE** la convention 2014-905 ;

**AUTORISE** le Maire de Montberon à signer ladite convention ;

**Délibération n°2017-02 : Approbation et autorisation à signer la convention de groupement de commande en vue de réaliser la révision du PLU (Castelmaurou, Montberon, Saint-Genies-Bellevue et Saint-Loup-Cammas)**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal qu'en vue de réaliser les études nécessaires à la révision et la modification simplifiée (uniquement Castelmaurou) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est envisagé de retenir un bureau d'études dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes suivantes : Castelmaurou, Montberon, Saint-Genies-Bellevue et Saint-Loup-Cammas.

En vue de constituer le groupement de commandes, monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que sont membres de la Commission

d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commandes un représentant élu parmi les membres titulaires de la commission d'appels d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant. La CAO du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Monsieur le maire précise que ces désignations sont régies par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote se tient à scrutin secret sauf si le conseil municipal en a décidé autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le principe du scrutin public.

Après appel à candidature, après la tenue du scrutin public en séance, sont déclarés élus :

- M. SAVIGNY Thierry, membre titulaire (18 voix « pour »),
- M. CAILLAUD Dominique, membre suppléant (17 voix « pour » et 1 abstention, Mme GARCIA),

Par ailleurs, monsieur le maire présente le projet de convention du groupement de commandes en vue de la révision des PLU des communes de CASTELMAUROU, MONTBERON, SAINT-GENIES-BELLEVUE et SAINT-LOUP-CAMMAS et de la modification simplifiée du PLU de CASTELMAUROU, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes présenté par monsieur le Maire ;

**HABILITE** ce dernier à signer la dite convention ;

**RETIENT** comme membre de la CAO du groupement de commande, M. SAVIGNY Thierry membre titulaire, M. CAILLAUD Dominique membre suppléant ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

## **2 - URBANISME**

### **2.1 Documents d'urbanisme**

**Délibération n°2017-03 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme – Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2014-34 du 20 juin 2014**

**Exposé :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2006 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 21 décembre 2006. Depuis, les lois Grenelle II et ALUR sont venues compléter le contenu obligatoire du PADD et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation. Le projet urbain à la base du PADD de 2006 doit donc être repris au regard de ces évolutions législatives et réglementaires, mais également des conséquences d'une urbanisation soutenue qui a modifié fortement la structuration urbaine et paysagère de la commune ;
- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine en vigueur, en prenant en compte les évolutions de celui-ci, en particulier en matière d'accueil de logements et de population, au fur et à mesure de l'avancée de la révision en cours de réalisation par le Syndicat mixte d'études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. Il conviendra de porter une attention particulière à la liaison verte qui traverse la commune du sud-ouest au nord-est et à la

continuité écologique perpendiculaire à cette liaison. Ces deux axes sont en conflit avec des zones urbanisées et un traitement spécifique devra être trouvé pour maintenir ces continuités, voire les améliorer ;

- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;
- Analyser le maintien ou le reclassement des zones AU situées dans la vallée du Girou qui sont en conflit avec le classement de secteur par le SCoT en espace agricole protégé à caractère prescriptif ;
- Prévoir une réflexion globale et transversale sur le devenir du centre bourg, au-delà des éléments sectoriels (commerces, services, circulation et stationnement,...), en vue de sa pérennisation ;
- Revoir la politique d'accueil de logements, en adéquation avec les prescriptions du SCoT qui prévoit entre 150 et 200 logements pour la commune d'ici 2030. La délimitation des zones urbaines et à urbaniser, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront, notamment, permettre :
  - Une diversification de l'offre de logements, en particulier par la production d'une part significative de logements locatifs, dont une proportion de sociaux ;
  - De modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en intensifiant l'urbanisation des secteurs déjà construits au travers d'une démarche participative de type « BIMBY ».
- Analyser, sur la base de l'inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités, les problématiques liées aux déplacements et au stationnement, notamment en privilégiant les modes doux pour relier les différents quartiers et équipements publics en toute sécurité pour les usagers. La municipalité envisage la mise en place d'un véritable plan de déplacement, en particulier pour améliorer la sécurité des usagers dans la traversée du centre bourg. Des préconisations en matière d'emplacement réservé pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
- Privilégier le développement des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) en fonction de la présence de l'assainissement collectif ;
- Prévoir les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation en adéquation avec l'accroissement de population attendue, espaces et équipements publics (notamment sport, loisirs, culture, scolaire, ...). Réfléchir au travers des sites dédiés à la requalification / réaffectation des équipements existants et aux éventuels besoins en matière foncière. Revoir et mettre à jour les emplacements réservés ;
- Réinterroger l'accueil des activités économiques sur la commune, en adéquation avec l'enveloppe fixée par le SCoT et en préservant le tissu de commerce de proximité en centre bourg ;
- Préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles règles en matière :
  - d'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes (suppression du pastillage en zone N) ;
  - de désignation des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destinations ;
  - de création de secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en particulier pour des constructions exceptionnelles ne pouvant être réalisées en zones U ou AU.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - *installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;*
  - *insertion dans le bulletin municipal de deux articles présentant l'avancement du projet de PLU ;*

- organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4) de soumettre, comme l'autorise l'article R.421-23 g) du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ou sur telle zone (choix à définir par la commune)

5) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte des transports publics (SMTTC), autorité compétente pour organiser la mobilité (article L. 1231-1 du code des transports).

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **4 – Fonction publique**

### **4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

#### **Délibération n°2017-04 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial**

##### **Exposé :**

Il est nécessaire de pérenniser l'emploi d'agent de restauration collective créé initialement dans le cadre d'un remplacement.

Pour cela Monsieur le Maire propose que la commune de Montberon crée un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures par semaine.

##### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er mars 2017 ;

**INSCRIRA** la dépense correspondante au budget communal.

## **7 – Finances locales**

### **7.5 Subventions**

#### **Délibération n°2017-05 : DETR 2017 : approbation du projet de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (hors voirie et parking) pour le groupe scolaire et approbation du plan de financement**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour le groupe scolaire Michel Colucci, inscrit dans l'Adap validé par le Préfet de la Haute-Garonne le 6 juin 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. jusqu'à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre de la DETR 2017 :	61 200.00 € HT
Part Communale :	40 800.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>102 000.00 € HT</b>

*Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet de mise aux normes du groupe scolaire Michel Colucci tel que décrit ci-dessus ;

**ADOPTE** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 60% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces travaux 2017, soit 61 200.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-06 : DETR 2017 : approbation du projet de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (hors voirie et parking) pour la mairie et approbation du plan de financement**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour la mairie, inscrit dans l'Adap validé par le Préfet de la Haute-Garonne le 6 juin 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. jusqu'à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre de la DETR 2017 :	10 200.00 € HT
Part Communale :	6 800.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>17 000.00 € HT</b>

*Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet de mise aux normes de la mairie tel que décrit ci-dessus ;

**ADOPTE** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 60% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces travaux 2017, soit 10 200.00 € HT ;



**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-07 : DETR 2017 : approbation du projet de réfection de la toiture de la mairie, isolation des combles et ajout de volets aux fenêtres et approbation du plan de financement**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la toiture et isolation (combles et volets) du bâtiment de la mairie, prévu dans la planification pluriannuelle des travaux municipaux, pour tendre à une meilleure performance énergétique ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. jusqu'à hauteur de 50 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre de la DETR 2017 :	32 500.00 € HT
Part Communale :	32 500.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>65 000.00 € HT</b>

*Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet de rénovation de la mairie tel que décrit ci-dessus ;

**ADOpte** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces travaux 2017, soit 32 500.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-08 : DETR 2017 : approbation du projet d'amélioration thermique de la cantine scolaire et approbation du plan de financement**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'amélioration thermique du bâtiment de la cantine scolaire, prévu dans la planification pluriannuelle des travaux municipaux, pour tendre à une meilleure performance énergétique ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. jusqu'à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre de la DETR 2017 :	18 000.00 € HT
Part Communale :	12 000.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>30 000.00 € HT</b>

*Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet d'amélioration thermique de la cantine scolaire tel que décrit ci-dessus ;

**ADOpte** les modalités de financement définies ci-dessus ;



**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 60% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces travaux 2017, soit 18 000.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-09 : DETR 2017 : approbation du projet de création d'un réseau numérique stable dans toutes les salles scolaires et approbation du plan de financement**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un réseau numérique câblé pour le groupe scolaire Michel Colucci, dans la continuité de l'équipement numérique inscrit en 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. jusqu'à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération après des devis plus précis arrivés en mairie, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre de la DETR 2017 :	9 000.00 € HT
Part Communale :	6 000.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>15 000.00 € HT</b>

*Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Considérant** que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet de création d'un réseau numérique câblé du groupe scolaire Michel Colucci tel que décrit ci-dessus ;

**ADOpte** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 60% du coût prévisionnel des acquisitions hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces acquisitions 2017, soit 9 000.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-10 : DETR 2017 : approbation du projet de recours aux nouvelles technologies et dématérialisation pour participer à la mutation vers une « République Numérique » : logiciel de gestion des cimetières, refonte du site internet (open data, accessibilité, e-administration/SVE), échanges avec l'État (ACTES), échanges avec les citoyens et approbation du plan de financement**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de recours aux nouvelles technologies et dématérialisation pour les services municipaux, dû aux évolutions technologiques et réglementaires ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.E.T.R. jusqu'à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre de la DETR 2017 :	12 000.00 € HT
Part Communale :	8 000.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>20 000.00 € HT</b>

*Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet de recours aux nouvelles technologies et dématérialisation pour les services municipaux tel que décrit ci-dessus ;

**ADOpte** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 60% du coût prévisionnel des acquisitions hors taxes, au titre de la D.E.T.R. pour ces acquisitions 2017, soit 12 000.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°2017-11 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : demande de subvention pour la réalisation de la réfection de la toiture de la mairie et son isolation (combles et volets)**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a contractualisé avec le Département une programmation pluriannuelle de ses investissements de 2016 à 2020, afin de construire un projet de solidarité territoriale pérenne pour toutes les collectivités de Haute-Garonne ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les travaux de réalisation de la réfection de la toiture de la mairie et son isolation (combles et volets) à la pré-programmation 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du contrat de territoire jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre du Contrat de territoire programmation 2017 :	26 000.00 € HT
Part Communale :	39 000.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>65 000.00 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet des travaux de réalisation de la réfection de la toiture de la mairie et son isolation (combles et volets) tel que décrit ci-dessus ;

**ADOpte** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 40% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre du contrat de territoire pour ces travaux 2017, soit 26 000.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°2017-12 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : réfection des façades de l'église**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a contractualisé avec le Département une programmation pluriannuelle de ses investissements de 2016 à 2020, afin de construire un projet de solidarité territoriale pérenne pour toutes les collectivités de Haute-Garonne ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les travaux de réfection des façades de l'église à la pré-programmation 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du contrat de territoire jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre du Contrat de territoire programmation 2017 :	4 487.60 € HT
Part Communale :	6 731.40 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>11 219.00 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet des travaux de réfection des façades de l'église tel que décrit ci-dessus ;

**ADOPTE** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 40% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre du contrat de territoire pour ces travaux 2017, soit 4 487.60 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-13 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : réalisation de l'ADAP au groupe scolaire**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a contractualisé avec le Département une programmation pluriannuelle de ses investissements de 2016 à 2020, afin de construire un projet de solidarité territorial pérenne pour toutes les collectivités de Haute-Garonne ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la pré-programmation 2017, les travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour le groupe scolaire Michel Colucci, inscrit dans l'Adap validé par le Préfet de la Haute-Garonne le 6 juin 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du contrat de territoire jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre du Contrat de territoire programmation 2017 :	54 240.00 € HT
Part Communale :	81 360.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>135 600.00 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet des travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour le groupe scolaire Michel Colucci tel que décrit ci-dessus ;

**ADOPTE** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 40% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre du contrat de territoire pour ces travaux 2017, soit 54 240.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-14 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : réalisation de l'ADAP à la mairie**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a contractualisé avec le Département une programmation pluriannuelle de ses investissements de 2016 à 2020, afin de construire un projet de solidarité territorial pérenne pour toutes les collectivités de Haute-Garonne ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’inscrire à la pré-programmation 2017, les travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour la mairie, inscrit dans l’Adap validé par le Préfet de la Haute-Garonne le 6 juin 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du contrat de territoire jusqu’à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre du Contrat de territoire programmation 2017 :	6 600.00 € HT
Part Communale :	9 900.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>16 500.00 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet des travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour la mairie tel que décrit ci-dessus ;

**ADOPTE** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 40% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre du contrat de territoire pour ces travaux 2017, soit 6 600.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-15 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : amélioration thermique de la cantine scolaire**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a contractualisé avec le Département une programmation pluriannuelle de ses investissements de 2016 à 2020, afin de construire un projet de solidarité territorial pérenne pour toutes les collectivités de Haute-Garonne ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’inscrire à la pré-programmation 2017, les travaux d’amélioration thermique de la cantine scolaire issus des préconisations de l’audit thermique réalisé en 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du contrat de territoire jusqu’à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre du Contrat de territoire programmation 2017 :	12 000.00 € HT
Part Communale :	18 000.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>30 000.00 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet des travaux d’amélioration thermique de la cantine scolaire tel que décrit ci-dessus ;

**ADOPTE** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 40% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre du contrat de territoire pour ces travaux 2017, soit 12 000.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-16 : Contrat de territoire pré-programmation 2017 : Extension de l’atelier technique**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a contractualisé avec le Département une programmation pluriannuelle de ses investissements de 2016 à 2020, afin de construire un projet de solidarité territoriale pérenne pour toutes les collectivités de Haute-Garonne ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la pré-programmation 2017, les travaux d'extension de l'atelier technique ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du contrat de territoire jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

Subvention au titre du Contrat de territoire programmation 2017 :	66 400.00 € HT
Part Communale :	99 600.00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>166 000.00 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet des travaux d'extension de l'atelier technique tel que décrit ci-dessus ;

**ADOPTE** les modalités de financement définies ci-dessus ;

**SOLLICITE** la subvention, correspondant à 40% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre du contrat de territoire pour ces travaux 2017, soit 66 400.00 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2017-17 : Demande d'une aide exceptionnelle aux collectivités territoriales auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de travaux d'intérêt local : extension de l'atelier technique****Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité exceptionnellement Monsieur Gérard Bapt, Député de la Haute-Garonne, pour une aide exceptionnelle afin de réaliser des travaux d'intérêt local. Le Gouvernement a bien voulu inscrire cette aide exceptionnelle au budget du Ministère de l'Intérieur

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide pour les travaux d'extension de l'atelier technique et ainsi améliorer la capacité de stockage, tout en améliorant la mise aux normes en matière de sécurité du travail ;

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 12 000.00 €.

Il est nécessaire de préciser le programme des travaux de cette opération, qui sera le suivant : gros-œuvre, charpente/bardage/zinguerie, électricité et VRD.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**APPROUVE** le projet des travaux d'extension de l'atelier technique tel que décrit ci-dessus ;

**INSCRIRA** les sommes nécessaires à ces travaux au budget communal ;

**SOLLICITE** la subvention exceptionnelle de l'État pour un montant de 12 000.00 € ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**8.7 TRANSPORTS****Délibération n°2017-18 : Motion pour la suppression du péage autoroutier de l'Union****Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des communes du nord-est toulousain situées en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne de la métropole, dont Castelmaurou et Rouffiac pour la CCCB, connaissent de grosses difficultés

de circulation sur les axes principaux saturés aux heures de pointe. Il en de même dans une moindre mesure pour la RD15 traversant les communes de Pechbonnieu et Montperon.

La CCCB est desservie depuis Toulouse par trois accès routiers : les sorties 14 et 15 du périphérique, ainsi que la sortie 1 de l'autoroute A68 (Toulouse-Albi) située à un peu plus d'1km du périphérique et dotée d'un péage situé sur la commune de L'Union.

La suppression de ce péage permettrait de désengorger les principaux axes de circulation par une voie au gabarit cohérent afin d'absorber le flux routier, et faciliterait la vie quotidienne de beaucoup d'habitants qui travaillent à Toulouse ou dans sa périphérie.

De plus, Monsieur le Maire précise que ce péage est un des plus chers recensés en France (0.50 € pour 1.2km).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de déposer une motion pour que, afin de faciliter la mobilité de ce secteur en fort développement, la suppression de ce péage soit effective et que la métropole toulousaine fasse en sorte que les infrastructures de déplacement suivent cette expansion pour amener des solutions à court, moyen et long terme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :**

**DEPOSE** une motion afin que puisse être supprimé le péage de l'autoroute A68 situé à L'Union ;

**S'ENGAGE** à notifier cette motion aux instances concernées par la gestion de ce péage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h52.

Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
			Absent
Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Gérard COGO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	André DEBAISIEUX
			Absent
Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU
Absent			Absent
Monica GARCIA, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
	Absent, procuration à T. SAVIGNY		Absent, procuration à G. COGO
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente, procuration à S. MIROUX		Absente	